

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2024-2025 TENUE DU 6 AU 7 FÉVRIER 2025 PAR COURRIEL

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M^e Karine Beaudry
- M^e Rémi Bourget
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Régis Boisvert
- M^e Caroline Gagnon
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Diane Sicard-Guindon

Sont absents :

- M^e Elhadji Madiara Niang
- M^{me} Nancy Potvin

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

1. FIXATION DE LA COTISATION DU CAIJ 2025-2026

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2025-2026 au montant de 508,68 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2025-2026 à 508,68 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice) soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
152,97\$	351,03 \$	431,58 \$	508,68 \$

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre